AVIS N°2026-12 DU 23 NOVEMBRE 2026

SUR LE PROJET DE RAPPORT AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT SUR LE COÛT NET DE LA MISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ASSUREE PAR LA POSTE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret 2011-849 du 18 juillet 2011 précisant la méthode de calcul du coût net du maillage complémentaire permettant à La Poste d'assurer sa mission d'aménagement du territoire ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2023/2025 signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, et La Poste ;

Vu le projet de rapport de l'Arcep au gouvernement et au parlement sur le coût net en 2025 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste transmis à la CSNP le 20 octobre 2025 ;

Vu l'audition de l'Arcep du 17 novembre 2026 entre la CSNP et l'Arcep, à laquelle participaient :

Pour la CSNP :
M. Jacques OBERTI, Député de la Haute-Garonne et 1er vice-président de la CSNP
Mme Denise SAINT-PE, Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques
M. Henri d'AGRAIN, Délégué général du Cigref et personnalité qualifiée de la CSNP
Mme Maxence DEMERLE, Directrice du numérique du MEDEF et personnalité qualifiée de la CSNP
Mme Valérie MONTANE, Secrétaire générale
M. Joshua MERER, Secrétaire général adjoint
M. Guillaume OGIER, Stagiaire Affaires publiques

Pour l'Arcep :
Mme Anne YVRANDE-BILLON, Directrice Economie, Marchés et Numérique
M. Jules BELEY, Adjoint au chef d'Unité DEN/UPA .
Mme Estelle CHAUVEAU, Chargée de mission unité Coûts et tarifs, Poste, Presse et Audiovisuel

Vu la réunion technique du 30 octobre 2025 entre la CSNP et le Groupe La Poste, à laquelle participaient :

Pour la CSNP :
Mme Valérie MONTANE, Secrétaire générale
M. Joshua MERER, Secrétaire général adjoint

Pour le Groupe La Poste :
M. Vincent MOULLE, directeur de la Régulation, de la Concurrence et des Relations Institutionnelles
Mme Rebecca PERES, déléguée aux Affaires Territoriales et Parlementaires
M. Denis JORAM, directeur de la régulation et des études
M. Julien BECHU, responsable du Département Economie des Réseaux de Distribution

I. Evaluation du coût net de la mission d'aménagement du territoire à 271 millions d'euros pour l'année 2025

L'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 prévoit que : *« La Poste contribue, au moyen de son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire national, en complément de ses obligations de service universel. (…) Pour remplir cette mission, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Ce réseau compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français en tenant compte des spécificités de celui-ci, notamment dans les départements et collectivités d'outre-mer. ».*

L'Arcep est chargée d'évaluer le coût net de cette mission d'aménagement du territoire par la méthode définie par le décret n° 2011-849 du 18 juillet 2011, et de remettre chaque année, après avis de la Commission supérieure du numérique et des postes, un rapport au Gouvernement et au Parlement sur le coût net.

Le présent avis porte donc sur ce projet de rapport qui évalue **le coût net de la mission d'aménagement du territoire de La Poste à 271 millions d'euros pour l'année 2025.**

I.1. Evolution du réseau de points de contact en 2025

Au 30 juin 2025, le Réseau de La Poste gère 17 236 points de contact pour répondre à la mission d'aménagement du territoire. Ces points se répartissent entre des bureaux de poste gérés en propre par La Poste et des points en partenariat faisant l'objet de conventions avec La Poste (points « La Postes Agences Communales » et points « La Poste Relais Commerçants »).

DONNEES RELATIVES A LA TAILLE DU RESEAU DE POINTS DE CONTACT DE LA POSTE

Evolution physique du Réseau La Poste	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de points relevant de la mission d'aménagement du territoire	17 001	17 021	17 173	16 985	16 944	17 236
dont bureaux en propre	7 682	7 496	7 158	6 863	6 683	6 508
dont points partenaires	9 319	9 525	10 015	10 122	10 261	10 728
- La Poste Agence Communale	6 337	6 441	6 832	6 809	6 865	7 182
- La Poste Relais	2 982	3 084	3 183	3 313	3 396	3 546

Source : *Arcep selon les données de La Poste*

La tendance observée depuis 2009 se confirme : le maintien du nombre de points de contact du réseau s'accompagne d'une diminution constante du nombre de bureaux gérés en propre par La Poste et par l'augmentation du nombre de points partenaires qui représentent désormais 62% du réseau des points de contacts de la Poste en 2025.

Depuis 2024, il y a plus d'agences communales que de bureaux de poste gérés en propre par La Poste (7 182 agences postales communales contre 6 508 bureaux en propre en 2025).

Selon les chiffres actualisés par le Groupe La Poste, le nombre de points de contact était de 17 193 au 30 septembre 2026 dont 6 336 bureaux de poste gérés en propre et 10 857 points partenaires.

Ce maillage est conforme à l'obligation d'aménagement du territoire précisée par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010. Ce texte prévoit que La Poste déploie au moins 17 000 points de contact sur le territoire français de telle sorte qu'au moins 90 % de la population d'un département soient à moins de cinq kilomètres et à moins de 20 minutes de trajet automobile du point de contact le plus proche.

1.2. Baisse continue de l'activité et du produit des opérations

L'Arcep détaille dans son rapport plusieurs postes d'activité **dont les données sont couvertes par le secret des affaires et ne peuvent donc pas être publiées dans le présent avis.**

En tendance, la baisse d'activité du réseau de points de contact observé depuis plusieurs années se poursuit en 2025 après avoir connu une hausse atypique entre 2020 et 2021 à la suite de la crise sanitaire.

En 2025 comme en 2024, le produit des opérations diminue sensiblement. Les services financiers concentrent plus des trois quarts du produit des opérations effectuées dans les points du réseau.

1.3. Des charges en constante diminution depuis deux ans

Globalement, les charges du réseau des points de contact sont en diminution en 2025 comme en 2024:

- Le poids de la rémunération des points partenaires demeure limité dans les charges du réseau.
- Le réseau de points de contact de La Poste a vu ses charges de personnel de guichet et de soutien diminuer de manière encore plus marquée que les années précédentes.
- Les charges de fonctionnement du guichet, qui recouvrent notamment les opérations de transport de fonds et l'amortissement des installations, sont stables par rapport à 2024.
- Les charges d'encadrement sont en nette baisse en 2025.

1.4. Un coût net de 271 millions d'euros en 2025

EVOLUTION DU COUT MODELISE PAR L'ARCEP ET LA POSTE

Coût net de la mission d'aménagement du territoire (millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evaluation La Poste	358	344	350	333	322	314
Evaluation ARCEP	325	348	348	322	304	271
Ecart	33	-4	2	11	18	43

Source : Arcep, Groupe La Poste

En 2025, l'Arcep évalue ce coût net à 271 millions € soit une diminution de 22% sur cinq ans.

Pour 2025, l'estimation par La Poste s'élève à 314 millions d'euros, également en diminution par rapport à l'exercice 2024.

L'écart entre le coût net calculé par l'Arcep et celui calculé par La Poste se creuse en 2025 et s'explique par une différence d'accès aux données en temps réel et par des différences qui seront analysées dans les prochains mois. Seules les données de l'Arcep font foi.

II. Position de la Commission supérieure du numérique et des postes

II.1 Sur la méthodologie du calcul du coût net de la mission d'aménagement du territoire confiée au Groupe La Poste

Sur la méthodologie retenue par l'Arcep, les membres de la CSNP relèvent que la méthode d'évaluation du coût net n'a pas connu de modification substantielle en 2025.

Les membres de la CSNP seront intéressés de recueillir les résultats des travaux conjoints de l'Arcep et du Groupe la Poste sur les différences méthodologiques.

Les membres de la CSNP remercient l'Arcep d'avoir publié le coût moyen pour le Groupe La Poste des agences postales communales et des points relais conformément à leur demande formulée en 2025. Dans la mesure où cela est techniquement possible, ils souhaiteraient disposer du cout moyen des agences postales communales et des points relais en zone rurale et peu dense.

II.2. Sur la transformation du réseau du Groupe La Poste

Les membres de la CSNP réitèrent la position exprimée dans leur avis n°2025-12 du 24 octobre 2025 **en faveur du maintien du nombre de bureaux de poste tenus en propre par La Poste, notamment en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la ville**.

III.3. Sur la sous-compensation du cout net de la mission d'aménagement du territoire et la nécessité pour l'Etat de respecter ses engagements

En 2025, La Poste en est partiellement compensée sous la forme d'un abattement de fiscalité locale à hauteur de 52 millions d'euros et d'une dotation budgétaire à hauteur de 120 millions d'euros.

Les membres de la CSNP appellent de manière récurrente l'Etat à compenser au plus juste les missions de service public confiées au Groupe La Poste et constatent malheureusement que le PLF 2027 prévoient une dégradation des compensations versées à l'ensemble des missions.

Dans leur avis n°2026-10 du 28 octobre 2026 sur le projet de loi de finances pour 2027, les membres de la CSNP constatent que la compensation budgétaire consacrée au financement de la mission d'aménagement du territoire est en forte diminution.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit en effet pour la deuxième année consécutive une dotation budgétaire d'un montant de 76M€, portant le niveau de financement du Fonds de péréquation national de la présence territoriale (FPNPT) à 128M€.

Pour mémoire, avant 2026, le niveau de compensation de la mission d'aménagement du territoire se situait à environ 174M€ par an, permettant un fonctionnement tendu mais normal du Contrat de présence postale : les dépenses incompressibles liées au fonctionnement du réseau de partenaires (indemnités, matériels informatiques et maintenance) s'élevant à 130M€, les autres dépenses obligatoires ne sont plus financées et parmi elles les Maisons France-services postales.

Cet arbitrage met en péril la mission d'aménagement du territoire et les négociations sur le prochain contrat de présence postale sont suspendues.

Après plusieurs demandes répétées du Président de la CSNP, le Comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise entre l'État et La Poste qui doit se réunir tous les ans, s'est enfin tenu le 23 juillet 2026, pour la première fois depuis juillet 2021. À cette occasion, le Président de la CSNP a réaffirmé la nécessité pour l'État de respecter ses engagements financiers et de garantir une juste compensation des quatre missions de service public confiées à La Poste.

La CSNP déplore que la réunion de cette instance n'ait pas été suivie d'une trajectoire budgétaire à la hauteur des obligations confiées à La Poste et appelle l'État à prendre pleinement ses responsabilités.

III. Avis de la Commission supérieure du numérique et des postes

La CSNP émet un avis favorable sur le projet de rapport de l'Arcep au gouvernement et au parlement sur le coût net en 2025 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

La CSNP alerte l'Etat sur la sous-compensation récurrente et insoutenable des missions de service public confiées au Groupe La Poste qui met en péril la mission d'aménagement du territoire confiée au Groupe La Poste.

Les membres de la CSNP engagent l'Etat à respecter *a minima* les engagements pris dans la cadre du contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et le groupe La Poste, signé le 26 juin 2023, pour la période 2023-2027 et de compenser la mission d'aménagement du territoire à hauteur de 174 millions d'euros.

En vue de l'examen d'une prochaine loi postale, les membres de la CSNP engagent l'Etat à demander à l'Arcep de capitaliser sur le travail d'évaluation des coûts des missions de service public pour conduire un travail prospectif sur l'avenir à moyen terme des quatre missions de service public (évolution de l'activité et de la fréquentation, coûts, maillage territorial, etc.).